

DEROGATIONS



Thématique :

Secrétariat Général

Destinataires :

Clubs

Nombre de pièces jointes :

Information

Ce qu'il faut retenir :

- Merci de respecter les délais de communication d'horaires de matchs en catégorie jeunes.
- Lors de demandes de dérogations, veiller à respecter les délais de validation et les horaires réglementaires.

Nous tenons à rappeler quelques règles de bonne pratique et quelques points de règlement.

Rencontres jeunes :

- Ligue :

Merci de respecter les délais de demande de dérogations puisque les désignations d'arbitres sont de la compétence du CD64 pour les rencontres de nos clubs à domicile.

- Département U15 M et F D1 – U13 M et F D1:

RAPPEL : suite au projet Arbitrage Jeunes 2024, les rencontres des 4 divisions sont programmées **le samedi à 13h**. Dans la mesure des disponibilités des jeunes arbitres formés cette saison, la CDO désignera comme indiqué dans la note 2023-12-18-CD64-CDO-Projet arbitrage jeunes 2024. Les dérogations sont possibles mais doivent être validées par les 2 clubs **au plus tard 15 jours avant la rencontre**.

-Département autres divisions jeunes :

Plusieurs clubs nous signalent encore des dérives et des retards dans les communications d'horaire de match pour le samedi après midi suivant, par certains clubs recevant. Nous vous rappelons que les horaires de matchs doivent être communiqués **au plus tard le lundi soir** précédant la rencontre afin de faciliter l'organisation de chacun. Merci de respecter ces bonnes pratiques.

Dérogations matchs de jeunes sans désignation et inversions :

Vous avez la possibilité d'utiliser FBI pour modifier des horaires, des jours ou des salles ainsi qu'inverser des rencontres.

Lors d'inversion de rencontre :

. Cocher « inverser la rencontre » engendre l'inversion de la rencontre retour automatiquement. Ne pas faire une 2^{ème} demande d'inversion qui remettrait la rencontre retour dans la configuration initiale.

. Cocher « inverser les équipes » inversera seulement la rencontre concernée.

- Le club adverse ne doit pas oublier de valider l'accord de la dérogation pour mettre à jour l'e-marque.

Rencontres seniors :

RAPPEL ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DES DATES ET HORAIRES

*La commission compétition a qualité pour modifier l'horaire, la date ou le lieu d'une rencontre sur demande conjointe des deux clubs, effectuée sur le logiciel fédéral (FBI), sous réserve que cette demande parvienne au Comité **au moins 23 jours** avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée avec l'accord des 2 groupements sportifs en présence. Sans réponse du club adverse dans la limite des 23 jours, la commission compétition pourra valider la demande de dérogation. Passé ce délai, seules les demandes motivées et justifiées, pourront être prises en considération très exceptionnellement et seront facturées suivant les dispositions financières. La commission compétition pourra accepter ou refuser ces demandes de dérogation, ces rencontres ne seront pas couvertes en priorité par des arbitres désignés.*

Il est rappelé que l'horaire limite de programmation de rencontre **le dimanche est 17h.** (Art 17 des règlements sportifs du CD64)

En cas d'accord entre les clubs pour un horaire plus tardif :

- En PRM et PRF : la commission désignation ne s'engagera pas à désigner des arbitres.
- Autres divisions : aucune désignation ne sera effectuée.

Pour ce début d'année :

- Les dérogations pour le tour de trophée du 6.01.24 seront exceptionnellement acceptées jusqu'à ce **samedi 30.12 à midi.**
- Les dérogations pour le week end du 13 et 14.01.24 seront exceptionnellement acceptées jusqu'au **mercredi 3.01.2024.**
- Les dérogations pour le week end Coupe et Trophée du 20 et 21.01.24 seront exceptionnellement acceptées jusqu'au **jeudi 11.01.2024.**
- Pour les week end suivants, le règlement ci-dessus sera appliqué.

Contact : Secrétaire Général Francis Bordenave E-mail : secretariat-general@basket64.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Francis BORDENAVE Secrétaire général	Alain Voient Responsable commission Compétitions	Eric CAMBLATS Vice président Responsable pole pratiques
Référence	2023-12-29-CD64-SG-DEROGATIONS	